



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)  
MAIRIE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Objet : SETEC HYDRATECH – opération de mesure poteaux incendie du 8 au 20 juin 2026**

## ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;  
**VU** le code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;  
**Vu** la demande de l'entreprise SETEC HYDRATECH – immeuble central Seine – 42 52 quai de la Rapée 75583 PARIS CEDEX 12, en vue de réaliser des opérations de mesure sur plusieurs poteaux incendie installés sur les communes de Le Mans Métropole entre le 8 et le 20 juin 2026,

**Considérant** que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation ;

## A R R E T E

**Article 1 :** La société SETEC HYDRATECH est autorisée à occuper le domaine public en vue de réaliser des opérations de mesure sur plusieurs poteaux incendie situés sur la commune de Saint-Georges-du-Bois pour le compte de Le Mans Métropole.

**Article 2 :** La circulation sera alternée manuellement suite au rétrécissement de chaussée prévu.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée du 8 au 20 juin 2026.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 4 juin 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le maire, l'adjoint en charge des travaux,  
Jacky REMARS.

